



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 063-200071199-20241216-CCPL\_2024\_176-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>6 décembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>25</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b> dont : <b>10 pouvoirs</b>	

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024\_176 : ALSH - Convention avec la commune de Randan

#### ***Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes***

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération n°2019-167 du 19 décembre 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne, Considérant que pour le bon fonctionnement de l'ALSH multisites de Maringues, il est nécessaire de pouvoir utiliser des locaux sur la commune de Randan, Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier de personnel dédié pour assurer l'entretien des locaux, Considérant que la convention est conforme à la convention type validée par le conseil communautaire,*

La commune de Randan met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne les locaux de son école élémentaire précisés dans la convention jointe en annexe, ainsi que :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

La mise à disposition est faite à titre gracieux. Plaine Limagne ne devra s'acquitter que des frais de fonctionnement.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan,
- d'autoriser le président à signer ladite convention avec la commune,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 18 décembre 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*

